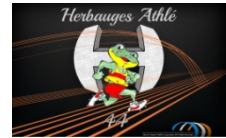


# Règlement intérieur d'Herbauges Athlé 44

Mis à jour le 30/09/2018 pour les remboursements des déplacements comme évoqué à l'assemblée générale du 28/09/2018



## Article N°1 : Les adhésions

Inscription : L'athlète s'inscrit au club pour une saison complète telle que définie par la Fédération Française d'Athlétisme. Pour cela il devra :

- Remplir la fiche d'inscription du club.
- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois au moment de la demande d'enregistrement ne présentant pas de contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition.
- S'acquitter du montant de la cotisation défini par le comité directeur.

Prise en charge de la licence par le club : Le club prend à sa charge le montant des licences F.F.A. des personnes suivantes :

- Les membres élus du comité directeur du club.
- Les entraîneurs du club diplômés et reconnus par le club, exerçant régulièrement et/ou ayant en charge des athlètes du club.
- Les officiels - juges -ayant participé à au moins 1 organisation du club et 4 organisations extérieures la saison précédente ou ayant débuté la formation la saison précédente.

Les membres du comité directeur, les entraîneurs et les officiels doivent être licenciés F.F.A pour la saison en cours.

Comportement et devoirs : Tout membre du club doit respecter les dirigeants, les entraîneurs, les juges, le matériel et les locaux mis à sa disposition ainsi que les consignes de sécurité qui lui sont imposées lors des entraînements, des stages et des compétitions. En fin de séance d'entraînement, le ramassage du matériel se fait par les athlètes sous la responsabilité des entraîneurs.

## Article N°2 : Les mutations

Les frais de mutations sont pris en charge par le club. Tout muté doit rester au moins deux années consécutives au sein de l'Herbauges Athlé 44. Si celui-ci désire se libérer de cet état, il devra rembourser le club du montant de sa mutation. Il y a dérogation à cette règle en cas de :

- Mutation professionnelle de l'athlète ou de son représentant légal.
- Changement d'établissement scolaire entraînant une contrainte de déplacement.

## Article N°3 : Les installations

Les installations sportives et les vestiaires sont mis gracieusement à la disposition de notre association par le S.I.V.O.M. et la Mairie de Bouaye. Les entraîneurs et les athlètes veilleront à laisser propres ceux – ci en quittant les lieux d'entraînement.

## Article N°4 : Le matériel

Les entraîneurs sont responsables du matériel qui leur est prêté. Ils veilleront à ce que le matériel soit utilisé dans de bonnes conditions et exclusivement dans le cadre de l'entraînement, des stages ou de la compétition. L'entraîneur

doit s'assurer que tout le matériel utilisé est correctement rangé en fin de séance. Il signalera au comité directeur tout matériel abîmé ou perdu.

## **Article N°5 : Les formations de dirigeants, entraîneurs et juges**

Les coûts des formations sont pris en charge par le club, y compris les frais de transports liés à ces formations. Tout bénéficiaire s'engage à exercer deux années consécutives au sein du club.

## **Article N°6 : Le remboursement des frais liés aux compétitions**

(à compter du 28/09/2018)

Cet article définit les règles des remboursements des athlètes, entraîneurs et juges pratiquant les compétitions officielles.

**Pour les catégories jeunes jusqu'à espoir, les déplacements pour les compétitions – de régionales, jusqu'à nationales - sont prises en charge par le NMA, avec obligation de prendre le type de transport prévu par le NMA. Par conséquent, il n'y aura pas de remboursement pour des déplacements individuels.**

**Pour les autres catégories, compétitions interrégionales et nationales non prises en charge par le NMA, le remboursement des frais est plafonné à 150€ par personne et par saison sportive. Si la compétition se déroule en Loire-Atlantique ou à moins de 100 kms du siège social du club à Bouaye, aucun remboursement ne sera fait.**

Les remboursements de frais de déplacements lors des compétitions sont définis ci-dessous sur la base des critères suivants et sur présentation du formulaire de demande de remboursement dûment rempli pour la comptabilité.

- Frais de déplacements voitures : Prise en charge des frais kilométriques sur la base de 0,15 euros du km et prise en charge des frais de péage pour toute voiture groupée (4 athlètes minimum sauf lorsqu'il y a moins de 4 participants du club au total) de Bouaye au lieu de compétition.
- Frais d'hébergements : Le choix des hébergements sera réalisé par le comité directeur. Si nécessaire, sera prise en charge une nuitée sur les bases de :
  - 100 % pour les athlètes du club qualifiés.
  - 100 % pour les entraîneurs du club des athlètes qualifiés.
  - Chambre à 60 euros maximum pour les déplacements individuels
- Frais de déplacements train ou avion : Ils seront non remboursés sauf si la totalité du coût du déplacement est inférieure au tarif voitures (le calcul sera réalisé par le comité directeur).
- Déplacements nécessitant des restaurations : Un maximum de 10 € pour le petit-déjeuner et de 15 € pour le déjeuner (ou dîner) sera appliqué. 1 seul petit – déjeuner et 1 seul repas par compétition sera pris en charge.

Il sera étudié par le comité directeur toutes demandes ne rentrant pas dans les cadres définis ci-dessus.

## **Article N° 7 : Les athlètes et entraîneurs extérieurs au club**

Il ne sera pas admis que des entraîneurs extérieurs au club interviennent auprès d'un athlète licencié à Herbauges Athlé 44 pendant les créneaux horaires réservés au club sauf autorisation préalable du comité directeur. Les athlètes licenciés dans d'autres clubs désirant utiliser nos infrastructures doivent en faire la demande au préalable auprès du comité directeur. Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, les athlètes non – licenciés ne sont pas autorisés à s'entraîner lors des créneaux du club.

LE COMITE DIRECTEUR